

Paysans de la Loire du vendredi 27 février 2026

SARL LEXMENZA
Avocats
3 rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04.77.32.79.47 - Mail : contact@lexmensa.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'une maison à LURIECQ (Loire – 42380)

- Sur la Commune de LURIECQ (Loire – 42380), 2170 Route des Carrières :
 - Une maison à usage d'habitation comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : vaste pièce à usage de séjour avec cuisine ouverte, d'une superficie totale de 39,25 m²,
 - A l'étage : dégagement, deux chambres (respectivement de 12.64 m² et 11.95 m²), salle de bains avec W.C. (d'une superficie de 4.12 m²)
 - Terrasse en bois en partie couverte
 - Dépendances, à savoir :
 - Petite bâtisse en pierre attenante à la maison principale
 - Annexe en bois attenante à la maison principale
 - Terrain
- Le tout cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
D	475	2170 route des Carrières	00 ha 03 a 03 ca
D	474	Les Carrières	00 ha 07 a 71 ca
D	477	Cinq Sous	00 ha 03 a 62 ca

Total surface : 00 ha 14 a 36 ca

- Les biens semblent actuellement inoccupés.
- L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle location ou occupation sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

MISE A PRIX : 40 000 euros, plus frais et charges

ADJUDICATION fixée le Jeudi 23 avril 2026 à 14 heures

à l'audience des adjudications du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE (42000)
Place du Palais de justice

A la requête de :
La Société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le n° 380 386 854, dont le siège social se situe 94 Rue Bergson à 42000 SAINT-ETIENNE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège

- Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE ou en l'étude de la SARL LEXMENZA, Avocats à SAINT-ETIENNE.
- Les visites auront lieu le **Jeudi 9 avril 2026 de 10 heures à 11 heures** par l'intermédiaire de la SARL AURALAW, Commissaires de justice à MONTBRISON.
- Les enchères doivent être obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de SAINT-ETIENNE.

JPN PATRIMOINE

Société par actions simplifiée
Au capital de 12 500 euros
Siège social : Le Sauzi La Borgia
42110 JAS
RCS SAINT ETIENNE : 444 346 985

Transfert du siège social

Le 16/02/2026 par délibération de l'assemblée générale extraordinaire de cette société ayant pour Président Mr ROBERT Jean-Pierre demeurant 580, route de Croix Charmette 42110 JAS. Les associés ont décidé de transférer le siège social suite à un certificat d'adresse de la mairie au 580, route de Croix Charmette 42110 JAS, à compter du 16/02/2026.

Pour avis

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.
Suivant testament olographe en date du 28 octobre 2012, Mlle Eveline Madeleine Bernadette LECOQ, retraitée, demeurant à VILLEREST (42) 6 rue Bombée, née à HERMANVILLE SUR MER (14) le 15 juillet 1958, célibataire non Pacsée, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à ROANNE (42), le 25 avril 2025.

A consenti un legs universel.
En suite de son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Pascale SUCHET, suppléante de Me Yves SUCHET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yves SUCHET Notaire associé » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ROANNE, 5 rue Paul Bert, le 20 février 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Me Pierre PAVERO, Notaire à VILLEREST(42), CRPCEN 42103, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de ROANNE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Baptiste RIGAUD, Notaire au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «OFFICE NOTARIAL DE LATALAUDIERE», titulaire d'un Office notarial à LA TALAUDIERE, 38 rue Victor HUGO, CRPCEN 42031, le 18 février 2026, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale entre:

Monsieur Christian, Claude, Gérard **MARTIN**, vendeur, et Madame Sylvie Renée Antoinette **BURIANE**, sans profession, demeurant ensemble à LA TALAUDIERE (42350) 29 rue Evrard. Monsieur est né à VILLARS (42390) le 5 janvier 1965, Madame est née à SAINT-ETIENNE (42000) le 26 août 1965. Mariés à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) le 8 juillet 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

SCI DWS

S.A.R.L. au capital de 1 000 €
Siège social : 9 Allée La Forézienne
ZAC des Peyrardes
ST JUST ST RAMBERT (Loire)
RCS ST ETIENNE : 954 057 162

Désignation d'une co-gérante et transfert du siège social

Aux termes d'un acte S.S.P. signé électroniquement en date du 22 janvier 2026 les associés de la société, ont :

- nommé Madame Isabelle DESPINASSE demeurant à ST GALMIER (Loire) 30 avenue Jean Monnet, Le Clos Galley en qualité de co-gérante
 - transféré le siège social à SAINT GALMIER (Loire) 30 avenue Jean Monnet, Le Clos Galley à compter du 22 janvier 2026.
- Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. SAINT ETIENNE.

LA GERANCE

AGRIAL

Société Coopérative Agricole et Agroalimentaire à capital variable
4 rue des Roquemonts - 14050 CAEN Cedex 4
RCS CAEN 428 611 719
Agrément n° 10571

Convocation aux Assemblées de Sections de Mars et Avril 2026 et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 11 Juin 2026

Les Associés Coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections afin d'élire des délégués qui auront à délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire sur les ordres du jour ci-dessous :

- Assemblées de sections :**
- Bilan 2025 et perspectives 2026 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial
 - Actualités de votre région
 - Présentation des comptes sociaux 2025 de la Coopérative et comptes consolidés 2025 du Groupe Agrial
 - Proposition de retours aux adhérents au titre de l'année 2025 : intérêts aux parts, ristournes...
 - Renouvellement et désignation des élus de votre comité de section
 - Élection des délégués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Agrial
- Assemblée Générale Ordinaire :**
- Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 - Approbation des conventions visées aux articles L 529-1 (alinéa 2) du Code Rural et de la Pêche Maritime et L225-38 à L225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé
 - Quitus aux administrateurs
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : dotation des réserves obligatoires
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : versement d'un intérêt aux parts sociales
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : distribution de ristournes groupe
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : distribution de ristournes branche
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : provision pour ristournes éventuelles
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : affectation du solde
 - Constatation de la variation du capital social
 - Situation des mandats des administrateurs
 - Ratification des indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2026
 - Approbation du budget de formation des administrateurs
 - Ratification des mesures prises en faveur des associés coopérateurs
 - Examen et approbation des décisions prises par les Organisations de Producteurs
 - Ratification des évolutions apportées aux Règlements Intérieurs spécifiques des Organisations de Producteurs « Lait de Vache », « Lait Bio de Vache », « Lait de Chèvre », « Légumes » et « Pommes destinées à la transformation »
 - Ratification des modifications du Règlement Intérieur Général
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Assemblée Générale Extraordinaire :**
- Modification des Statuts relative aux associés non coopérateurs
 - Modification corrélatrice du Règlement Intérieur Général et adoption de la convention d'adhésion des associés non coopérateurs
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ces Assemblées de sections seront suivies des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le **Jeudi 11 juin 2026 à 10 heures** sur les ordres du jour indiqués ci-dessus, à l'Espace Aumaillerie, 1 rue Louis Lumière 35133 LA SELLE-EN-LUITRE.

Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre Assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des Statuts de la Coopérative (incluant les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2025, les rapports du Conseil d'administration, le document donnant des informations sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du Code rural et de la pêche maritime, les projets de résolutions, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions, les statuts et le règlement intérieur général à jour ainsi que leurs projets modifiés etc.).

Les documents susvisés seront disponibles au siège de votre section ou au siège de la Coopérative ou en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

CALENDRIER DES ASSEMBLEES DE SECTIONS 2026

Section	Date	Heure début	Lieu
Sarthe Nord	17/03/2026	19h	Salle Polyvalente - 2 rue des Ponts - 72380 SOUILLE
Sud Loire Océan	18/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - Rue des Ibis - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Atlantique S1 Loire Atlantique	19/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - 54 rue Nantaise 44160 POUTCHÂTEAU
Atlantique S2 Morbihan	19/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - 54 rue Nantaise 44160 POUTCHÂTEAU
Sarthe Sud	19/03/2026	19h	Domaine de Vaujoubert - Route de la Vove - 72700 ROUILLON
Touraine Poitou	24/03/2026	10h	Espace des Faluns - 1 Mail de la Mairie - 37240 MANTHELAN
Mayenne Anjou S1 Est			
Mayenne Anjou S2 Ouest	24/03/2026	19h15	Hippodrome de Laval - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S3 Sud			
Ille-et-Vilaine Sud	25/03/2026	10h	Salle des Grands Chênes - Espace la Prairie 35580 GUIGNEN
Ille-et-Vilaine Nord	25/03/2026	19h	Salle Emeraude - 1B Rue Anne de Bretagne 35490 GAHARD
Cotentin	26/03/2026	10h	Salle des Fêtes de la petite vitesse - Rue du Moulinet - 50480 CHEF DU PONT
Mont Saint Michel	26/03/2026	19h	Espace culturel - 20 Rue Saint-Exupéry - 50540 ISIGNY-LE-BUAT
Calvados Ouest	31/03/2026	10h	Salle Richard Lenoir - Rue Richard Lenoir - 14310 VILLERS BOCAGE
Les Terres de l'Orne	31/03/2026	19h	Salle des Fêtes - Avenue Léon Labbé - 61150 ECOUCHE-LES-VALLEES
Plaine et Auge.14	01/04/2026	10h	Salle des fêtes - Route de Dives, Thiéville - 14170 BRETTEVILLE-SUR-DIVES
Alpes Sud Est	02/04/2026	10h	Mairie de Livron Salle Aragon - 90 Avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Pour Avis
Le Conseil d'Administration

ALPHY PÉPINIÈRES

Constitution

Avis est donné de la constitution de la SCEA « ALPHY Pépinières », Capital de 5.000 €. Siège social : « Les Bruyaux » - 42160 SAINT-CYPRIEN
Objet social : l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de mise à la disposition de la société, des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités
Durée : 99 ans
Gérant : M. Adrien CELLE : 748 Route du Pont de Fonte - 42130 SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD.
RCS et dépôt : ST-ETIENNE (Loire)

UDA
Avocats

CLUZEL VO

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : ZI Saint Thomas, Rue Marcel Dassault - 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
529 687 840 RCS de SAINT-ETIENNE

Clôture de liquidation

L'AGO du 31/12/2025 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur, Monsieur François CLUZEL, demeurant 967 Route des Gageyres à SAINT-ROMAIN-LACHALM (43620) pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE.
Radiation au RCS de SAINT-ETIENNE

ID LAV

S.A.R.L. au capital de 1 000 €
Siège social : 9 Allée La Forézienne
ZAC des Peyrardes
ST JUST ST RAMBERT (Loire)
RCS ST ETIENNE : 840 169 163

Transfert du siège social

Aux termes d'un acte S.S.P. signé électroniquement en date du 22 janvier 2026 les associés de la société, ont transféré le siège social à SAINT GALMIER (Loire) 30 avenue Jean Monnet, Le Clos Galley à compter du 22 janvier 2026.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. SAINT ETIENNE.

LA GERANCE,

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2024, le tarif annuel 2025 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,187 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



GTS GROUPE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte signé électroniquement le 19/02/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : société à responsabilité limitée
DENOMINATION : GTS GROUPE
SIEGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (42400), 10 chemin de la Varinière
OBJET :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Toutes prestations de services et de conseils,
- L'exercice de tous mandats de direction au sein de toutes sociétés,
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- Le négoce de tous produits et matières premières, soit directement par voie d'achat-revente, soit en qualité d'intermédiaire en qualité d'agent commercial, de commissionnaire ou de courtier,
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 1 000 euros
GERANCE : Monsieur Thibault ABEN-SUR-FOUSSE, demeurant à SAINT-CHAMOND (42400), 10 chemin de la Varinière
IMMATRICULATION : au RCS de ST ETIENNE

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le Liquidateur

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.



Route d'Orléans - BP 89
18230 ST DOULCHARD

PACA

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège : 9 allée du Green
42000 ST ETIENNE
497 782 599 RCS ST ETIENNE

Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27/10/2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Paul ARANDA, demeurant 9 allée du Green - 42000 ST ETIENNE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de ST ETIENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

Pour avis, le représentant légal.

LE 30 MAJOR OAK

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17 rue de la Presse
R.C.S. : SAINT ETIENNE 989 561 329

Modification du capital

Par A.G.E. du 29 janvier 2026 et suivant acte authentique du 29 janvier 2026, l'actionnaire unique de la société - a constaté l'augmentation de capital, de la somme de 96 000 € par apport en nature et création de 96 000 actions nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale. Le capital est ainsi porté à 97 000 € divisé en 97 000 actions de 1 € chacune.

R.C.S. et dépôt légal : SAINT ETIENNE, LE PRESIDENT,

SCIBR2C

Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 18 février 2026, à CHAZELLES SUR LYON.

Dénomination : SCIBR2C.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 24 rue de Saint-Galmier, 42140 Chazelles sur Lyon.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location pour son propre compte de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 100 euros
Montant des apports en numéraire : 100 euros.

Cession de parts et agrément : Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'assemblée des associés se réunit dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance.

En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise conformément à l'article huitième - assemblée générale extraordinaire des statuts.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu.

En cas de refus d'agrément, chacun des coassociés du cédant dispose d'une faculté de rachat à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert.

Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat.

Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée, n'est faite au cédant dans un délai de deux mois, à compter de la dernière des notifications, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat.

L'agrément peut également résulter de l'intervention de tous les associés à l'acte de cession à l'effet de donner, à l'unanimité, leur accord.

Gérant : Madame Delphine BRUN, demeurant 20 chemin de la bergerie, 42130 Montverdon

Gérant : Monsieur Olivier CALVY, demeurant 24 RUE DE ST GALMIER, 42140 Chazelles sur Lyon

La société sera immatriculée au RCS de SaintEtienne.

Pour avis,

Pour avis,

Pour avis,

Pour avis,

Pour avis,

Pour avis,

Pour avis,

CHRONIQUE JURIDIQUE |

Permis de construire : la fin des recours dilatoires par la loi du 26 novembre 2025

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement s'inscrit dans une volonté clairement affirmée du législateur de sécuriser les autorisations d'urbanisme et de réduire les pratiques contentieuses abusives. Parmi les évolutions les plus significatives figure la réforme du recours gracieux contre les permis de construire, longtemps utilisé comme un instrument de retardement plus que comme un véritable mode de règlement du litige.

Avant l'intervention de la loi, le droit de l'urbanisme permettait à tout tiers disposant d'un intérêt à agir de former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de l'autorisation. En application de l'article R.600-2 du code de l'urbanisme, ce recours administratif avait pour effet de proroger le délai du recours contentieux. Il était ainsi fréquent qu'un recours gracieux soit introduit sans réelle intention de saisir le juge, dans le seul but de maintenir une incertitude juridique pesant sur le titulaire du permis et de retarder le démarrage des travaux.

La loi du 26 novembre 2025 rompt avec cette logique. Elle réduit tout d'abord le délai ouvert pour former un recours gracieux ou hiérarchique, désormais limité à un mois à compter de l'affichage de la décision. Cette réduction du délai vise à contraindre les opposants à se positionner rapidement et à éviter l'allongement artificiel des périodes d'instabilité juridique. Elle participe d'un objectif plus large de rationalisation des délais en matière d'urbanisme, particulièrement sensible dans un contexte de crise du logement.

Mais la réforme la plus structurante réside dans la suppression de l'effet prorogeant du recours gracieux sur le délai du recours contentieux. La loi modifie en ce sens les règles issues de l'article R.600-2 du code de l'urbanisme en prévoyant expressément que l'exercice d'un recours administratif préalable n'a plus pour effet d'interrompre ni de prolonger le délai de saisine du tribunal administratif. Le délai de deux mois pour introduire un recours contentieux court donc désormais de manière autonome, indépendamment de toute démarche amiable auprès de l'administration.

Ce changement emporte des conséquences pratiques majeures. Le recours gracieux, qui constituait jusqu'alors un outil de négociation ou de pression, perd l'essentiel de son intérêt stratégique. Le requérant qui entend contester une autorisation d'urbanisme doit désormais assumer pleinement sa démarche contentieuse, dans les délais légaux, et sur le fondement de moyens sérieux. À défaut, son droit au recours s'éteint, sans possibilité de prolongation artificielle.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité des dispositifs existants visant à encadrer strictement le contentieux de l'urbanisme, notamment l'article L.600-1-1 du code de l'urbanisme relatif à l'intérêt à agir des tiers. Elle traduit une volonté assumée de responsabiliser les requérants, sans remettre en cause le droit fondamental d'accès au juge administratif. Le législateur ne supprime pas la contestation des permis de construire, mais en modifie les conditions d'exercice afin d'en limiter les usages abusifs.

En définitive, la loi du 26 novembre 2025 marque un tournant dans le traitement des recours contre les permis de construire. En réduisant les délais et en neutralisant les effets dilatoires du recours gracieux, elle renforce la sécurité juridique des projets et offre une meilleure visibilité aux porteurs d'opérations. Le message est clair : contester un permis reste possible, mais cela suppose désormais une démarche assumée, rapide et juridiquement fondée. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

ID COURCHE

S.A.R.L. au capital de 1 200 €
Siège social : 9 Allée La Forézienne
ZAC des Peyrardes
ST JUST ST RAMBERT (Loire)
RCS ST ETIENNE : 853 545 515

Transfert du siège social

Aux termes d'un acte S.S.P. signé électroniquement en date du 22 janvier 2026 les associés de la société, ont transféré le siège social à SAINT GALMIER (Loire) 30 avenue Jean Monnet, Le Clos Galley à compter du 22 janvier 2026.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. SAINT ETIENNE.

LA GERANCE,

ANNONCES LÉGALES

Une question ?

Appelez Pauline au
04 77 92 80 30

ou envoyez un mail à
legales@paysansdelaloire.fr



ANNONCES LÉGALES

Rapidité, simplicité, efficacité
à votre disposition 24h/24

Rendez-vous sur notre site

www.paysansdelaloire.fr

... et en quelques clics, publiez vos annonces légales